



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2024-01
Date d'envoi : 23-01-2024
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : BSN No : 01/2024

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires - [Amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine \(SOLAS\) relatifs à la construction et à l'équipement de sécurité](#)*. Ce bulletin s'applique aux bâtiments assujettis à la Convention SOLAS et aux bâtiments canadiens relevant de Règlement sur la construction et l'équipement des bâtiments et de la partie 1 du Règlement sur la sécurité contre l'incendie des bâtiments. Ces amendements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et d'autres amendements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).